

## CONVENTION DE COOPÉRATION

### ENTRE :

#### **L'Œuvre d'Orient**

Association loi 1901 – Siret 78428600700017  
20 rue du Regard, 75006 Paris

représentée par Hubert de GABORY, dûment habilité, agissant en qualité de Secrétaire général, ci-après désignée comme « l'Œuvre d'Orient »

d'une part

### ET :

#### **L'Enseignement catholique du Diocèse de Paris – Réseau Barnabé**

Association loi 1901 – Siren 430 191 999  
76 rue des Saints-Pères, 75007 Paris

représenté par Jean-François CANTENEUR, dûment habilité, agissant en qualité d'adjoint au directeur diocésain de l'Enseignement catholique de Paris, coordinateur national du Réseau Barnabé, ci-après désigné comme « le Réseau Barnabé »

d'autre part, ci-dessous appelées les « parties ».

### PRÉAMBULE

L'Œuvre d'Orient est une association française, placée sous la protection de l'Archevêque de Paris, qui vient en aide aux chrétiens d'Orient par le biais des évêques, des prêtres et des communautés religieuses. Fondée par un groupe de laïcs en 1856 comme « L'Œuvre des Écoles d'Orient », elle soutient aujourd'hui les projets des institutions chrétiennes d'une vingtaine de pays grâce à son réseau de 100 000 donateurs. Elle sensibilise les catholiques de France à la situation des chrétiens d'Orient et entretient des liens fraternels avec leurs Églises.

Né en 2007 à l'appel du Consulat général de France à Jérusalem pour promouvoir les échanges en langue française avec les établissements scolaires chrétiens et fortifier leur tradition éducative, le Réseau Barnabé réunit les initiatives des établissements de l'Enseignement catholique français en coopération avec les écoles chrétiennes de Terre Sainte (Israël et Territoires palestiniens occupés). Le Réseau Barnabé est un réseau ouvert de partage d'information, d'échange de pratiques et de mobilisation pour promouvoir les liens d'amitié, les rencontres, la formation des professeurs de français, les initiatives pédagogiques communes et l'éducation à la paix.

À la demande du Secrétaire général de l'Enseignement catholique en France, la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique de Paris assure la coordination nationale du Réseau Barnabé.

## **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1. – OBJET**

Les parties s'engagent à développer entre elles une coopération visant à soutenir les écoles chrétiennes de Terre Sainte dans leur mission éducative pour ce qui concerne, entre autres, la formation des professeurs et le financement des initiatives et supports pédagogiques. Dans ce but, le Réseau Barnabé et l'Œuvre d'Orient mettent en commun leurs informations, leur savoir-faire et leurs moyens d'action.

À travers le Réseau Barnabé, l'Enseignement catholique participe à la mission de l'Œuvre d'Orient pour sensibiliser les communautés éducatives des écoles catholiques françaises à la vie des communautés chrétiennes orientales. Cette collaboration comprend :

- L'introduction active de l'Œuvre d'Orient, sur demande de celle-ci, auprès de tous les établissements catholiques actifs au sein du Réseau Barnabé
- La facilitation d'interventions en classe et la préparation des intervenants
- La réalisation de supports pédagogiques communs
- La création d'outils de communication, d'évènements et de rencontres

Les donateurs individuels ou institutionnels (établissements scolaires, paroisses) désireux de soutenir financièrement les projets développés ou soutenus par le Réseau Barnabé (ci-après les « Donateurs Barnabé ») sont invités à effectuer leurs dons à l'Œuvre d'Orient. Ils rejoignent ainsi le réseau des donateurs de l'Œuvre d'Orient, tout en étant identifiés comme soutiens spécifiques des projets du Réseau Barnabé. Leurs dons sont comptabilisés parmi les ressources financières de l'Œuvre d'Orient

L'Œuvre d'Orient d'une part, le Réseau Barnabé d'autre part sont juridiquement seuls responsables de leurs projets respectifs sans que tout ou partie des portefeuilles de projets puissent être mis en commun, sauf décision commune écrite, projet par projet.

L'Œuvre d'Orient apporte au Réseau Barnabé son expertise, ses liens avec les communautés orientales et son soutien administratif ou financier. Elle coopère ainsi au développement des projets pédagogiques, éducatifs et culturels du Réseau Barnabé avec les écoles de Terre Sainte.

### **ARTICLE 2. – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir aux objectifs définis à l'article 1 au travers des actions ci-après exposées.

Le Réseau Barnabé s'engage à :

- Collaborer avec l'Œuvre d'Orient pour développer la communication et les outils pédagogiques à destination de l'Enseignement catholique.
- Inscrire les campagnes de Carême du Réseau Barnabé dans le cadre plus large des appels de fonds de l'Œuvre d'Orient, en apportant des projets à financer (ci-après les Projets Apportés) et des éléments de communication adaptés. Les Projets Apportés restent sous la responsabilité juridique du Réseau Barnabé

- Par convention avec les services du Consulat général de France à Jérusalem, s’assurer de l’obtention préalable des aides publiques françaises possibles.

L’Œuvre d’Orient s’engage à :

- Identifier parmi ses donateurs ceux qui se manifestent comme soutiens du Réseau Barnabé, et comptabiliser leurs dons comme tels
- Etudier avec bienveillance les Projets Apportés par le Réseau Barnabé en ne pouvant opposer un refus que pour des considérations de visibilité insuffisante sur l’utilisation finale des fonds, de conflit d’intérêt juridique avec ses propres projets ou d’insuffisance des dons collectés auprès des Donateurs Barnabé.
- Constituer chaque année, par prélèvement sur les dons des Donateurs Barnabé, une « Caisse de solidarité Réseau Barnabé » de 10 000 € gérée directement par la Coordination nationale du Réseau Barnabé, avec une comptabilité précise, pour financer les actions d’un montant inférieur à 2 000 €. Le Réseau Barnabé transmettra chaque année à L’Œuvre d’Orient un compte rendu détaillé de cette comptabilité, en vue de son intégration dans son propre bilan annuel
- Contribuer, à hauteur au moins des dons des Donateurs Barnabé reçus dans l’année, aux projets pédagogiques, éducatifs et culturels du Réseau Barnabé avec les écoles de Terre Sainte, si ceux-ci sont en montants suffisants.
- Proposer au Réseau Barnabé les projets acceptés par son Bureau des Allocations qui lui semblent le plus en rapport avec les objectifs du Réseau Barnabé (les Projets Acceptés) en vue d’allouer la totalité des dons des Donateurs Barnabé non encore alloués. A défaut d’acceptation de ces projets par le Réseau Barnabé, les montants non alloués pourront être utilisés par l’Œuvre d’Orient aux projets de son choix

L’Œuvre d’Orient et le Réseau Barnabé s’engagent à :

- Présenter les Projets Apportés ou les Projets Acceptés à une date compatible avec leurs processus de sélection et d’allocation respectifs, faute de quoi l’acceptation des dits projets par le partenaire pourrait être différée à l’instance de sélection suivante.

### **ARTICLE 3. – ÉVALUATION**

Les parties s’engagent à évaluer régulièrement leur coopération. La coordination nationale du Réseau Barnabé met à jour régulièrement un « rapport de suivi » faisant état de ses analyses, actions et projets. Ce rapport sera systématiquement communiqué à l’Œuvre d’Orient.

### **ARTICLE 4. – COMMUNICATION**

Les parties pourront librement communiquer l’existence et le contenu du présent accord, notamment sur leurs sites internet. Avant toute promotion de leur collaboration, la partie ayant l’initiative avertira l’autre partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile. Le contenu des messages, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes des noms ou des logos devront être présentés de telle sorte qu’il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l’esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les

parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'accord de coopération.

## **ARTICLE 5. – DURÉE, MODIFICATION, RÉSILIATION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. À cette date, elle se renouvellera ensuite tacitement d'année en année sauf dénonciation, à tout moment, par l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre suivant l'envoi de ladite lettre recommandée.

Cette convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre elles. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au premier jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants feront partie intégrante de la présente convention et y seront annexés.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable les différends qui pourront surgir entre elles au sujet de l'exécution de ce contrat

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, au titre du présent accord, l'autre partie pourra, dans un délai de trente jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse, résilier le présent accord, de plein droit, soit intégralement, soit partiellement sans formalité judiciaire, et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

## **ARTICLE 6. – LOI APPLICABLE – LITIGES**

Le présent accord sera soumis pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française. En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses de la présente convention, la partie la plus diligente saisira l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception afin de rechercher une solution amiable. À défaut d'un accord dans un délai de trente jours suivant la date de réception de ladite lettre, les parties attribueront de façon expresse, compétence aux tribunaux de Paris, nonobstant pluralités de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Paris, le 10 février 2011, en deux exemplaires

### **L'Œuvre d'Orient**

Hubert de GABORY  
*Secrétaire général*

### **L'Enseignement catholique du Diocèse de Paris – Réseau Barnabé**

Jean-François CANTENEUR  
*Adjoint au Directeur diocésain de l'Enseignement catholique de Paris,  
Coordinateur national du Réseau Barnabé*